

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX

Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 24

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 05

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU
Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD
Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE
Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

Secrétaire de séance :
Madame Hélène DAUDIGNON

Adoption du PV du 03.04.2026 adopté à l'unanimité des votants

Ordre du jour adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-038 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES
EXERCICE 2026**

Monsieur FERE rappelle que cette délibération et la prochaine ont été présentées à la commission finances du 8 avril dernier. Le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026 est conforme au vote du budget, qui a été voté le 20 février dernier. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière bâtie (46, 05 %), la taxe foncière non bâtie (54, 29 %) et la taxe d'habitation (21,41 %).

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Considérant que l'article 16 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour l'exercice 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de l'exercice 2023, la Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants de plus de deux ans.

Par conséquent les Collectivités doivent de nouveau voter le taux de Taxe d'Habitation (TH) et que le taux de référence de la TH est celui voté en 2019 (figé de 2020 à 2022)

Vu la délibération n° 2023-083 du 13 Septembre 2023 instaurant la majoration de 60% du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les logements vacances de plus de deux ans.

Considérant que pour l'exercice 2026 la revalorisation des valeurs locatives s'établit à 0.83% permettant de faire face à l'inflation

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition des taxes directes locales avaient été fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46.05 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.29 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 21.41 %

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **N'AUGMENTE PAS LES TAUX D'IMPOSITION EN 2026**

- **PORTE LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 à :**

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46.05 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.29 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 21.41 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°2026/039 - Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2026

Monsieur FERE rappelle que la commune est adhérente à l'Agence France Locale, banque des collectivités. Cet organisme permet aux collectivités de prêter aux collectivités. Trois emprunts sont en cours :

- *Sur le budget ville, voté fin 2024, pour la rénovation énergétique des bâtiments à hauteur de 2,4 millions €,*
- *Sur le budget annexe cuisine, contracté en 2023, pour l'extension et la création de bureaux, à hauteur de 80 000 €,*
- *Sur le budget annexe forêt, à hauteur de 65 000 €, pour l'achat d'un tracteur forestier.*

A noter que la commune peut être garante à cette hauteur des sommes précitées.

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Par délibération du 19 Octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Parentis-en-Born a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Parentis-en-Born qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2026-037 en date du 03 avril 2026 ayant confié une délégation au Maire en matière de réalisation d'emprunts ;

VU la délibération n°2023-098bis, en date du 19 Octobre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Parentis-en-Born,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Parentis-en-Born, afin que la Commune de Parentis-en-Born puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Commune de Parentis-en-Born est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Parentis-en-Born est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Parentis-en-Born pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Parentis-en-Born s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Mme le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Parentis-en-Born, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/040 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

RECRUTEMENT DE PRINCIPE D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Madame DAUDIGNON explique que cette délibération permet à la collectivité de faire face à des besoins ponctuels, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement momentané d'agents absents, comme lors d'un arrêt maladie ou d'un congé. Ces recrutements, strictement encadrés par la réglementation, sont limités dans le temps et répondent uniquement à des situations

spécifiques. Elle permet également de garantir la continuité du service public tout en apportant de la souplesse dans la gestion des ressources humaines.

Madame BOUVARD demande au sein de quelles instances ou sous-commission est discutée la gestion du personnel ?

Madame DAUDIGNON répond que ces sujets relèvent du CST.

Exposé des motifs

Il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer les effectifs et de préciser le ou les grades correspondants, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

En cas de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour assurer le remplacement momentané d'agents publics indisponibles, la collectivité peut recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

CONSIDÉRANT qu'il peut être nécessaire, pour assurer la continuité du service public, de procéder au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, placé en temps partiel thérapeutique, ou temporairement indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée, d'un détachement pour stage, de congés annuels, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, d'un rappel ou maintien sous les drapeaux, ou encore de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des nécessités de service, la collectivité peut être amenée à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

En conséquence, Madame le Maire est autorisée à recruter des agents contractuels de droit public pour répondre temporairement aux besoins du service :

- **d'une part**, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles, dans les cas prévus par l'article **L. 332-13** du Code général de la fonction publique ; les contrats conclus à ce titre sont établis pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ; ils peuvent également prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et se poursuivre après son retour, dans le cadre d'une période de tuilage ;

- **d'autre part**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article **L. 332-23** du Code général de la fonction publique ; les contrats conclus à ce titre peuvent être établis pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs en cas d'accroissement temporaire d'activité, et pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs en cas d'accroissement saisonnier d'activité.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée par référence à un indice de rémunération, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13 et également l'article L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à procéder aux recrutements nécessaires pour faire face aux besoins temporaires visés par la présente délibération et à signer les contrats ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales correspondantes seront inscrits chaque année au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°2026/041 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Le Maire

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL – ANNEES 2026-2027

Madame Le Maire mentionne que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées et que le plan retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation, afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Ce plan de formation a été adopté à l'unanimité par les membres du CST en date du 27 février 2026.

Elle explique que les chefs de service font remonter les besoins de formation évoqués durant les entretiens annuels individuels. Des formations réglementaires et obligatoires sur la sécurité, l'incendie, l'éco-responsabilité, la sensibilité à la santé mentale sont par ailleurs prévues. De mêmes, des formations sont prévues pour des catégories d'agents, et cite l'exemple de la formation du management par la bienveillance pour les chefs de service. Ces formations peuvent se faire en distanciel, en présentiel, et il est privilégié les formations en intra.

Concernant leur financement, la collectivité paie des cotisations, à hauteur de 88 000 € par an, à un organisme référent, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui finance également les apprentis de la collectivité. Il est également possible de prétendre à des formations qui ne sont pas dispensées par le CNFPT, mais elles doivent l'être obligatoirement par un organisme agréé.

Monsieur LOBELLO souhaite savoir si les formations ont commencé pour les agents à partir de janvier ou s'il faut d'abord voter cette délibération.

Madame Le Maire répond que le plan de formation est déroulé tout au long de l'année, afin d'assurer une continuité.

Monsieur LOBELLO demande sur combien d'années le plan pluriannuel est prévu.

Madame Le Maire répond que le plan présenté aujourd'hui concerne deux années, mais qu'il peut être modulé. Ainsi, au regard du programme de la majorité, Madame GALVEZ, adjointe déléguée au « vivre ensemble », va développer des formations d'accueil du public, notamment en situation de handicap, qui seront dispensées aussi bien pour les agents que pour les élus.

Elle remarque d'ailleurs que le plan de formation comprend d'ores et déjà des demandes des agents des services de l'enfance, la jeunesse et le périscolaire sur les troubles du comportement, sur l'autisme, ... Les formations vont être étendues au personnel accueillant du public.

Monsieur LOBELLO demande s'il est possible de moduler ces formations pluriannuelles à la suite des entretiens professionnels.

Madame Le Maire confirme que les formations sont adaptables selon le contexte d'évolution professionnelle.

Monsieur FERE donne l'exemple des formations sur l'intelligence artificielle, qui n'existaient pas il y a deux ans.

Madame Le Maire confirme que c'est un outil qu'il faut savoir maîtriser à l'heure actuelle.

Exposé des motifs

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels - le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un plan de formation pluriannuel pour le personnel de la commune de Parentis en Born pour les années 2026-2027,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **INSTITUE** pour les années 2026-2027, le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet sans délai.

Délibération n°2026/042 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Le Maire

FORMATION DES ELUS

Madame Le Maire explique que le montant affecté à la formation des élus est issu d'un vote de pourcentage des indemnités annuelles des élus, mis à disposition par la collectivité. Ce pourcentage peut évoluer et être révisé chaque année. Ce pourcentage est proposé ce jour à 7%, conforme à la réglementation, qui prévoit un pourcentage entre 2 et 20%. Ces 7 % représentent environ 10 000 euros sur l'année, soit 346 euros par élu et par an, les crédits étant répartis entre les élus dans le respect d'un principe d'égalité. Cette proposition repose notamment sur le réalisé du précédent mandat. Ce vote est obligatoire dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Elle précise qu'il existe également une autre modalité de formation des élus, via le droit individuel à la formation (DIF) qui est géré par la Caisse des dépôts et consignations et financé également par les collectivités. En effet, ce sont les indemnités des élus qui permettent de financer ce droit individuel à la formation. C'est donc 400 € par an et par élu pouvant aller jusqu'à 800 €, sans pouvoir dépasser ce plafond. Elle informe les élus que la Caisse des dépôts et des consignations affiche actuellement un léger retard, les comptes de tous les élus n'étant pas encore ouverts. Cependant, les préfetures et les préfets de région ont fait remonter l'information et annoncent un débloqué rapidement.

Monsieur LOBELLO précise avoir utilisé le DIF sur le précédent mandat et encourage tous les élus de faire ces formations.

Exposé des motifs

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il est précisé que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes dispensant les formations doivent être titulaires d'un agrément délivré dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier d'actions de formation adaptées à l'exercice de son mandat, dans la limite des crédits ouverts et conformément aux règles fixées par la présente délibération.

La prise en charge des dépenses de formation des élus s'effectuera selon les principes suivants :

- les formations doivent être dispensées par un organisme agréé ;
- la demande de prise en charge doit être déposée préalablement au stage ou à la session ;
- cette demande doit préciser l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées par l'élu ;
- la prise en charge intervient sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- la répartition des crédits entre les élus s'effectue dans le respect du principe d'égalité.

Les thèmes privilégiés seront notamment, en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations exercées et l'appartenance aux commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle, telles que la prise de parole en public, la bureautique ou la gestion des conflits.

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle prévisionnelle consacrée à la formation des élus à hauteur de 7 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, dans le respect du plancher légal de 2 % et du plafond légal de 20 %.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1221-3 et ses dispositions réglementaires relatives à l'agrément des organismes de formation des élus ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus municipaux telles qu'exposées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant prévisionnel annuel des dépenses de formation des élus à 7 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants ;

- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

Délibération n° 2026/043 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame DAUDIGNON indique que la collectivité peut accueillir des jeunes de 15 à 18 ans dans le cadre de leur formation diplômante, une formation professionnelle, tels que les contrats de qualification ou les contrats d'apprentissage. Elles participent ainsi à la formation des jeunes, valorisent le savoir-faire des agents et contribuent à l'insertion professionnelle des jeunes. Certains travaux leur sont normalement interdits, car ils peuvent présenter des risques. Cependant, avec cette dérogation, et sous conditions strictes, ces travaux leur permettent d'acquérir une expérience concrète. Ce dispositif est bénéfique pour les jeunes, car il facilite leur apprentissage et leur insertion professionnelle. Il leur permet d'acquérir une expérience pratique concrète, de développer des compétences professionnelles et de mieux s'insérer dans le monde du travail. Les travaux concernés sont présentés dans l'annexe qui était jointe à la délibération. A ce jour, il n'y a pas de demande. Cette délibération permettra d'être opérationnel et de répondre plus facilement au besoin si celui-ci se présente. A noter que, dans ce cadre, le maître de stage, à savoir l'agent accompagnant sur un contrat de qualification ou un contrat d'apprentissage, devra lui-même être formé à accompagner. Cette délibération concernera essentiellement les services techniques qui demandent ce genre de compétences.

Madame GATARD demande sur quel type de travaux peuvent être affectés ces apprentis.

Madame DAUDIGNON répond que les travaux listés concernent tous les métiers, tous les cas qui peuvent se présenter pour des apprentis et des contrats de qualification. Il n'existe pas de cas par cas, d'autant que tout doit être référencé. Il conviendra également de l'intégrer dans le document unique. Donc, il y a tout un travail à réaliser en cas de recours à ce type de contrat, qui est par ailleurs extrêmement réglementé.

Madame GATARD demande si les agents accompagnants doivent être des maîtres de stage qualifiés.

Madame DAUDIGNON précise que les maîtres de stage ne doivent pas nécessairement être qualifiés : le responsable du service ou un autre agent doit être désigné comme maître de stage par l'organisme chargé de l'enseignement du jeune. Ce maître de stage sera également accompagné par des professeurs.

Monsieur FERE remarque que ces apprentis pourraient être recrutés aux services techniques, aux espaces verts, ...

Monsieur CRUCHANDEU confirme que les services techniques sont effectivement les plus concernés.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, la collectivité peut accueillir des mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans préparant un diplôme professionnel.

Afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique en lien avec leur parcours de formation, certains travaux dits « réglementés » peuvent, à titre dérogatoire, leur être confiés, sous réserve du respect des conditions prévues par les textes en vigueur et après évaluation des risques ainsi que mise en œuvre des mesures de prévention adaptées.

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation des risques professionnels consignée dans le document unique de la commune ou de l'établissement et mise à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des Services Techniques de la collectivité,
- **DÉCIDE** que Madame le Maire de Parentis en Born est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en ANNEXE 1 et que le détail des travaux et équipements de travail concernés par la déclaration figure en ANNEXE 2 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST (ou de la F3SCT à défaut) et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération n° 2026/044 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATIONS DE POSTES BUDGET VILLE ET CUISINE – ANNÉE 2026

Madame le Maire précise que ce genre de délibération est régulièrement présenté en Conseil municipal.

Madame DAUDIGNON indique que cette délibération concerne 4 agents : un responsable qui va changer de catégorie et 3 agents qui étaient déjà en poste. Il ne s'agit pas d'embauches, mais des pérennisations de contractuels, au poste de cuisinier, aide cuisinier et un chauffeur-livreur, en remplacement d'un agent en arrêt

longue durée. Elle rappelle que les emplois à supprimer correspondent à des emplois qui avaient été créés lors du recrutement et/ou de la titularisation, qui doivent ensuite être supprimés en raison du départ à la retraite de l'agent ou d'un avancement de grade. Il ne s'agit donc pas de licenciement.

Madame BOUVARD demande des précisions sur la pérennisation pour le poste en catégorie C en CDD en remplacement d'un agent en arrêt longue durée.

Madame DAUDIGNON explique que les trois sont contractuels.

Madame BOUVARD demande, dans l'hypothèse où l'agent en arrêt longue durée revient, si un poste sera ouvert

Madame DAUDIGNON répond que cela démontre un besoin de personnel au portage, mais qu'il n'y aura pas d'ouverture de poste.

Madame le Maire précise que ce poste concerne le chauffeur-livreur des cuisines satellites, qui n'est pas pourvu par un agent titulaire, et non le portage.

Madame BOUVARD demande si le poste de responsable était un poste nécessaire en catégorie A ou si la catégorie B suffisait. Elle précise que la réussite à un concours ne garantit pas le passage dans la catégorie supérieure. Elle demande si la commune en a les moyens.

Madame DAUDIGNON répond que ce n'est pas une obligation mais un choix.

Madame BOUVARD le conteste : beaucoup d'agents ayant obtenu ce genre de concours sont contraints de chercher un poste ailleurs dans une autre collectivité. Elle souhaite connaître l'intérêt de le maintenir.

Madame Le Maire considère qu'il est important que les agents passent des concours, et qu'à ce titre, ils doivent être félicités. Les concours représentent une perspective de progression professionnelle, qui ne se fera effectivement pas obligatoirement au sein de la collectivité. La politique de la commune n'est donc pas de faire obstacle au passage de concours. Toutefois, le poste dont il est question se justifie en catégorie A, au regard des responsabilités de cet agent et de ses missions d'encadrement.

Madame BOUVARD la remercie pour ces explications et concède que cela s'explique. En revanche, elle s'interroge sur l'ouverture d'un poste pour un personnel en CDD en remplacement d'une absence longue durée. Elle demande ce qui se passera si l'agent absent revient et s'il y aura un doublon.

Madame DAUDIGNON répond par la négative mais qu'il y aurait peut-être un besoin au portage, et donc peut être ouvrir un poste mais elle ne le pense pas.

Madame BOUVARD répond que ce n'est pas une explication suffisante et que cela alourdira encore les effectifs.

Madame Le Maire précise que ce poste concerne le chauffeur-livreur des cuisines satellites, qui n'est pas pourvu par un agent titulaire, et non le portage.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (créations – suppressions – modifications de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération n°2025/119 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a modifié la grille statutaire des effectifs du personnel communal de la manière suivante :

BUDGET VILLE

- Emplois à créer : 05
- Emplois à supprimer : 12
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 18 décembre 2025 : **128**

BUDGET CUISINE

- Emplois à créer : 00
- Emplois à supprimer : 01
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 18 décembre 2025 : **06**

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à de nouveaux besoins dans la collectivité, il est proposé les créations suivantes au **budget ville** :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière de	Catégorie	Grade pour ce poste
Responsable du Relais Parents Enf.	1	Temps complet	Médico-Sociale	A	Educateur de Jeunes enfants

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à de nouveaux besoins dans la collectivité, il est proposé les créations suivantes au **budget cuisine** :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
Cuisinier	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique
Aide-cuisinier	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique
Chauffeur-livreur	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** pour le budget ville
 - o **la création** de poste suivantes :
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- **APPROUVE** pour le budget cuisine
 - o les créations de postes suivantes :
3 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget primitif de l'exercice 2026 et suivant, budget ville et cuisine,
- **MODIFIE** comme suit en annexe, le tableau des effectifs du personnel communal,

En conséquence, les dispositions prévues à la grille des effectifs statutaires du personnel communal du budget principal pour l'année 2026, sont arrêtés de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget ville** au 18 décembre 2025 : 128
- Emplois à créer : 01
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 23 avril 2026 : **129**
- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget cuisine** au 18 décembre 2025 : 06
- Emplois à créer : 03
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 23 avril 2026 : **09**

Les élus de la liste Pour Parentis, à savoir Mmes BOUVARD et OULD-SADOUN et M. DUBOURG, se sont abstenus de voter sur cette délibération.

Délibération n° 2026/045 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

CRÉATION DE DIVERS EMPLOIS SAISONNIERS FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – SAISON 2026

Madame DAUDIGNON explique que, chaque année, la collectivité fait appel à des saisonniers pour renforcer les équipes. Chaque poste est sollicité par les responsables de service, au regard des besoins identifiés. S'en suit une période de recrutement, via le site internet de la ville, du 15 janvier au 15 mars. La commission d'attribution des postes se réunit enfin au mois d'avril, pour valider les saisonniers pressentis au regard des fiches de poste transmises par les responsables de service. A noter que seuls les surveillants de plage sont recrutés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Elle précise que, cette année, l'ensemble des services il y aura deux saisonniers de moins que l'année dernière.

Exposé des motifs

Comme chaque année, il est fait appel à du personnel temporaire durant la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux dans des conditions satisfaisantes, notamment pour les services en lien avec l'activité touristique accrue pendant l'été.

Ces emplois sont créés conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et notamment à l'article L. 332-23, 2°, ainsi qu'au décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Pour la saison estivale 2026, les postes à pourvoir concernent les secteurs suivants :

- **Police Municipale**

3 postes ATPM à temps plein

Période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026

- **Ecole de Voile**

1 poste moniteur de voile (titulaire monitorat de voile CQPAMV ou BPJEPS activités nautiques) à temps plein

Période du 29 juin 2026 au 30 août 2026

2 agents d'accueil à temps plein dont :

1 poste : Période du 03 juillet 2026 au 31 juillet 2026

1 poste : Période du 02 août 2026 au 30 août 2026

2 techniciens Voile à temps plein dont :

1 poste : Période du 03 juillet 2026 au 31 juillet 2026

1 poste : Période du 02 août 2026 au 30 août 2026

- **Surveillance des plages**

3 postes à temps plein MNS : 1 adjoint au chef et 2 équipiers
Période du 02 juillet 2026 au 31 août 2026

- **Enfance (maternelle 3/6 ans et élémentaire 6/11 ans)**

7 postes à temps plein (titulaire BAFA ou équivalence)
Période du 06 juillet 2026 au 07 août 2026 + 25h de préparation

- **Jeunesse (11/17 ans)**

1 poste à temps plein
Période du 06 juillet 2026 au 07 août 2026

- **Services Techniques (environnement et patrimoine)**

8 postes à temps plein dont :
4 postes : Période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026
4 postes : Période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026

- **PAVC - Pôle Animations et Vie de la Cité**

1 poste à temps plein, agent de soutien technique
Période à définir

1 poste à temps complet, agent promoteur de manifestations estivales
Période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026

La rémunération de ces agents sera calculée de la manière suivante :

- **Police Municipale**

ATPM Assistant Temporaire de Police Municipale
Filière Police Municipale – Grade gardien-brigadier de police municipale
Echelle C2 – 1^e échelon - Indice brut 368/IM 367

- **Ecole de Voile – moniteurs de voile**

Cadre d'emplois des Educateurs des APS – Grade Educateur des APS
Filière Sportive - 1^e échelon - Indice brut 389/IM 373

- **Services Techniques / Ecole de Voile Agents d'accueil / techniciens Voile**

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – Grade Adjoint Technique
Filière Technique – 1^e échelon échelle C1 – Indice brut 367/IM 366

- **PAVC - Agent de soutien technique / agent promoteur de manifestations estivales**

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – Grade Adjoint Technique
Filière Technique – 1^e échelon échelle C1 – Indice brut 367/IM 366

- **Surveillance des plages**

Cadre d'emplois des Educateurs des APS – Grade Educateur des APS
Filière Sportive

Echelon selon l'ancienneté de l'agent ci-dessous

grille APS avancement d'échelon sur la base de l'expérience acquise au SMGBL sur le même poste	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Estimation salaire Brut	Estimation salaire Net *	Cout collectivité
Équipier de 0 à 9 mois révolus	1	389	373	1 836,20	1 457,38	2 735,59
Equipier de 10 à 19 mois révolus	3	397	375	1 846,04	1 465,20	2 750,23
Equipier de 20 mois à 29 mois révolus	5	415	377	1 855,89	1 473,02	2 764,90
Equipier ≥ 30 mois	7	452	401	1 974,03	1 566,78	2 940,91
Adjoint de 0 à 9 mois révolus	10	513	446	2 195,56	1 742,60	3 270,96
Adjoint ≥ 10 mois	11	538	462	2 274,32	1 805,12	3 388,27

- **Enfance**

Cadre d'emplois des Adjoints d'animations – Grade Adjoint d'animation
Filière Animation – 3^e échelon échelle C1 – Indice brut 370/IM 368

- **Jeunesse**

Cadre d'emplois des Adjoints d'animations – Grade Adjoint d'animation
Filière Animation – 3^e échelon échelle C1 – Indice brut 370/IM 368

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création des postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2026, selon les dispositions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au budget principal, en section de fonctionnement.

Délibération n° 2026/046 : Ressources humaines

Rapporteur : Madame le Maire

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Madame Le Maire indique qu'à la suite de l'évènement dramatique qui s'est produit au périscolaire, il a été constaté un impact psychologique important et un mal-être

des équipes. En effet, des rencontres ont été organisées en présence de la Directrice générale des services, de Madame Lenaïc CHERON et d'elle-même, desquelles il est ressorti la nécessité d'un accompagnement psychologique important pour les équipes. Le CDG 40 était déjà intervenu après un accident de travail très important et les agents concernés en avaient retiré un réel bénéfice. Un psychologue est donc mis à la disposition des agents. Leur a été proposé un accompagnement individuel et/ou collectif. Les rendez-vous ont d'ores et déjà débuté, car le besoin en a été rapidement exprimé.

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 20 octobre 2025 relative à la convention cadre de mise à disposition de psychologues,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à l'état de santé des agents en empêchant toute altération de cet état du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de gestion,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités du département de faire bénéficier les agents (titulaires et contractuels) d'un accompagnement individuel et/ou collectif, sur demande expresse de la collectivité.

L'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération, puis la signature d'une convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de mise à disposition d'un psychologue du Centre de gestion des Landes,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée
- **ACCEPTE** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération n° 2026/047 : Médiathèque Municipale

Rapporteur : Madame GAZEILLES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Madame GAZEILLES indique que cette demande de subvention est réalisée au profit de la médiathèque, qui fêtera ses 40 ans en octobre 2026. Elle rappelle qu'il s'agit d'un lieu culturel tout public. Le montant de la demande est de 2174€, comme mentionné en annexe. A noter que la gratuité de cet espace culturel validé en conseil municipal a permis une augmentation de la fréquentation. En effet, lors de la semaine de comptage des bibliothèques, qui s'est déroulé en mars dernier, la médiathèque a enregistré 486 personnes, contre 473 en 2025.

Madame Le Maire confirme le nombre de 1700 adhérents actifs, 24 classes reçues à l'année, 184 accueils (ateliers, ...) à l'année. Elle rappelle également la mise en place d'un dispositif pour la promotion de la lecture et souligne le travail réalisé par les équipes, qui est très qualitatif et qui répond aux attentes des Parentissois. Elle mentionne également la tenue du Salon du livre, qui est passé de 60 à 100 exposants.

Madame GAZEILLES précise que la médiathèque est identifiée comme référente auprès des autres médiathèques, afin de faire évoluer leurs pratiques.

Exposé des motifs

La médiathèque, lieu culturel de proximité, joue un rôle particulier dans la politique culturelle municipale. Elle est ouverte à tous, de la petite enfance à l'âge le plus avancé, et accessible à tous par une offre documentaire large, une programmation culturelle variée et sa gratuité pour tous.

En octobre 2026, elle fêtera son 40ème anniversaire, l'occasion de mettre en valeur ses différents fonds, tant physiques que numériques, pour tous ses publics. Fêter ses 40 ans, c'est transformer la médiathèque en un terrain de jeu culturel où chaque collection devient une expérience.

Par sa programmation culturelle, tout au long de l'année 2026, la médiathèque se racontera dans la diversité de ses collections pour que chacun, quel que soit son âge, ses goûts, y trouve son intérêt.

La programmation culturelle favorisera l'attractivité et la visibilité de la médiathèque par une mise en scène visible de chaque collection thématique, des animations ou dispositifs participatifs, une mise en valeur des ressources numériques et une communication étendue sur les différents supports imprimés et numériques culturels.

A la fin de l'année, les publics et futurs publics connaîtront mieux la médiathèque dans la diversité de ses collections physiques, s'approprient les ressources numériques accessibles gratuitement et garderont une trace durable de cet anniversaire.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **SOLLICITE** une subvention de 40% du montant prévisionnel alloué à la programmation culturelle auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'aide à la programmation annuelle des bibliothèques du Réseau départemental de Lecture publique,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026 au compte 7473 « subvention du Conseil Départemental des Landes ».

Délibération n° 2026/048 : Associations

Rapporteur : Madame GAZEILLES

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026 – TABLEAU 01

Madame GAZEILLES rappelle que ces subventions ont été étudiées lors de la commission, qui s'est réunie le 16 avril 2026. Comme chaque année, elle précise que les membres du bureau des associations suivantes ne peuvent voter pour leur association soit pour :

- *TOMATES ET CERISES ROSES : Delphine MOLEIRO ne participe pas au vote*
- *BIG BULLES : Antoine GSEGNER ne participe pas au vote*
- *LES AMIS DE L'AUMONERIE : Hélène DAUDIGNON ne participe pas au vote*
- *BASKET CLUB PARENTIS : Hélène GATARD et Philippe LOBELLO ne participent pas au vote*
- *TENNIS CLUB : Georges LALUQUE ne participe pas au vote*
- *LES RESTAURANTS DU CŒUR DES LANDES : Catherine PINSAT ne participe pas au vote*
- *LOUS PEGAILLOUNS : Virginie GODARD ne participe pas au vote.*

Madame Le Maire précise que le montant des subventions accordées aux associations est maintenu. Elle mentionne que les subventions exceptionnelles seront étudiées lors d'une prochaine commission.

Elle souligne enfin le travail réalisé par les membres de la commission de l'ancienne mandature sur les critères de détermination du montant des subventions, qui permettent un vote objectif.

Exposé des motifs

Par délibération n° 2026/008 en date du 20 février 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026. Dans ce cadre, il est ouvert au chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante, article 65748 un crédit de 145 500 € permettant l'attribution de subventions et participations diverses aux associations locales.

Délibération

Compte tenu des critères exposés aux membres de la Commission Sports, Associations, Culture du 16 avril 2026, et sous réserve de confirmation ou de modifications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la répartition suivante pour les subventions de fonctionnement accordées aux associations au cours de l'exercice 2026 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : 0251

Nom des associations	Subvention attribuée 2026
AAPPMA	1 300 €
ACCA	1 300 €
ACGELB	1 150 €
ADAPEI	250 €
AET	405 €
AIKIDO PARENTISSOIS	1 425 €
AMICALE DE LA LEGION ETRANGERE	500 €
AMICALE DES QUARTIERS	550 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	675 €
APEI	405 €
ASSOCIATION PARENTISSOISE DE LOISIRS	550 €
ASSOCIATION SPORTIVE LPO ST EXUPERY	500 €
BAS LES PATTES	700 €
BASKET CLUB PARENTISSOIS	9 400 €
BIG BULLES PARENTIS	800 €
CHORALE LES VOIX DU LAC	700 €
CONJOINTS SURVIVANTS DES LANDES	250 €

CROIX DE GUERRE et VALEUR MILITAIRE SECTION LANDES	250 €
CYCLO PARENTISSOIS	450 €
DON DE SANG BENEVOLE PAYS DE BORN	405 €
ESPACE DANSE	350 €
ESPACE FITNESS	2 250 €
FESTI'DROLES	350 €
FGL	1 050 €
FNACA	250 €
FOOTBALL CLUB PARENTIS	15 300 €
GRHANDIOSES	405 €
GYM ET MARCHE DU BORN	800 €
JUDO KARATE	1 750 €
KRAV MAGA	1 000 €
LA BOITE A MEUH ET A RIRE	200 €
LA BOULE DES LACS	900 €
LA CAPE D'OR	350 €
LA-BAS'TISSENT	405 €
LE CUBE	155 €
LES AMIS DE L'AUMONERIE	250 €
LES DIANES DES LANDES	500 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DES LANDES	405 €
LES VOILES DE LA MAHOUNA	850 €
LOUS PEGAILLOUNS	1 400 €
MEDAILLES MILITAIRES	250 €
OCCE 40 MATERNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE	2 200 €
OCCE COOP Primaire	2 200 €
PARENTIS SPORT ATHLETISME	1 250 €
PARENTIS SPORT RUGBY	17 500 €
PREVENTION ROUTIERE	155 €
RANDONNEURS DES SABLES DU BORN	400 €
RENE VINCEDEAU	405 €
RESEAU PARTAGE	155 €
SECCOURS CATHOLIQUE	350 €
SECOURS POPULAIRE	405 €
SOCIETE MUSICALE	2 700 €
SOUVENIR Français	160 €
TACONES SEVILLANOS	1 200 €
TENNIS CLUB PARENTIS	2 850 €
TOMATES ET CERISES ROSES	405 €
UNC	250 €
LES SENTINELLES BLEUES	155 €
GEM	200 €
SAVATE DU BORN	155 €

Soit une attribution portant sur une enveloppe budgétaire de 84 230 €.

Toutes les subventions sont adoptées à l'unanimité, conformément au décompte pour les associations suivantes, les conseillers municipaux occupant une fonction de responsabilité au sein d'une association ne participant pas au vote des subventions de ladite association :

- TOMATES ET CERISES ROSES : 28 voix POUR (Delphine MOLEIRO ne participe pas au vote)
- BIG BULLES : 28 voix POUR (Antoine GSEGNER ne participe pas au vote)
- LES AMIS DE L'AUMONERIE : 28 voix POUR (Hélène DAUDIGNON ne participe pas au vote)
- BASKET CLUB PARENTIS : 27 voix POUR (Hélène GATARD et Philippe LOBELLO ne participent pas au vote),
- TENNIS CLUB : 28 voix POUR (Georges LALUQUE ne participe pas au vote),
- LES RESTAURANTS DU CŒUR DES LANDES : 28 voix POUR (Catherine PINSAT ne participe pas au vote)
- LOUS PEGAILLOUNS : 28 voix POUR (Virginie GODARD ne participa pas au vote)

Délibération n° 2026/049 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame GAZEILLES

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2026 AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Madame GAZEILLES rappelle que le comité des fêtes œuvre pour les ferias, puisqu'il propose des animations du vendredi au mardi soir avec la journée landaise, le croque vache, la journée des enfants etc ... La participation proposée s'élève à 34 000 €.

Exposé des motifs

L'organisation de la FERIA de Parentis-en Born conduit à encadrer chaque année les modalités juridiques et financières établies entre la Commune et ses partenaires associés au travers de conventions qui définissent les interventions de chacun dans l'organisation de la FERIA.

Pour ce qui concerne l'année 2026 l'association Comité des Fêtes va intervenir en partenariat avec la Commune pour assurer les prestations suivantes :

- Animations lors de la FERIA de Parentis-en Born 2026.

Afin de permettre l'organisation directe de ces prestations par l'association Comité des Fêtes, il est nécessaire d'assurer un financement établi sur la base d'un budget prévisionnel de 34 000,00 €.

La convention de partenariat Commune - Association Comité des Fêtes, jointe en annexe à la présente délibération, précise :

- la nature des prestations faisant l'objet du partenariat,
- le budget prévisionnel et les modalités de versement du financement apporté par la Commune,
- l'obligation pour l'association d'établir un décompte général de l'utilisation des financements apportés par la commune,
- les modalités du reversement éventuel des soldes non utilisés.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat passée entre la Commune et l'association Comité des Fêtes pour l'organisation de la FERIA de Parentis-en Born,
- **APPROUVE** le financement prévisionnel pour un montant de 34 000 €,
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat par Madame le Maire.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont portés au budget de l'exercice 2026 (budget principal) section de fonctionnement : chapitre 65 autres frais de gestion – article 65748 subventions aux associations – Fonction 3116.

Délibération n° 2026/050 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame GAZEILLES

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2026 AVEC L'ASSOCIATION AMICALE DES QUARTIERS ET DU CENTRE VILLE

Madame GAZEILLES rappelle que cette convention et la participation qui en découle sert principalement aux chars et à leur confection. Le montant s'élève à 17 500 €, qui est versé en deux parties : 80 % à la signature et 20 % sur présentation des factures.

Exposé des motifs

L'organisation de la FERIA de Parentis-en Born conduit à encadrer chaque année les modalités juridiques et financières établies entre la Commune et ses partenaires associés au travers de conventions qui définissent les interventions de chacun dans l'organisation de la FERIA.

Pour ce qui concerne l'année 2026, l'association Amicale des Quartiers et du Centre-Ville va intervenir en partenariat avec la Commune pour assurer les prestations suivantes :

- organisation du Corso Fleuri lors de la FERIA de Parentis-en Born.

Afin de permettre l'organisation directe de ces prestations par l'association Amicale des Quartiers et du Centre-Ville, il est nécessaire d'assurer un financement établi sur la base d'un budget prévisionnel de 17 500 €.

La convention de partenariat Commune-Association, Amicale des Quartiers et du Centre-Ville jointe en annexe à la présente délibération précise :

- la nature des prestations faisant l'objet du partenariat,
- le budget prévisionnel et les modalités de versement du financement apporté par la Commune
- l'obligation pour l'association d'établir un décompte général de l'utilisation des financements apportés par la commune
- les modalités du reversement éventuel des soldes non utilisés.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat passée entre la Commune et l'association Amicale des Quartiers pour l'organisation du corso fleuri 2026,
- **APPROUVE** le financement prévisionnel pour un montant de 17 500,00 €,
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat par Madame le Maire.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont portés au budget de l'exercice 2026 (budget principal) section de fonctionnement : chapitre 65 autres frais de gestion – article 65748 subventions aux associations – Fonction 316.

Délibération n° 2026/051 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame GAZEILLES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU FOYER DES JEUNES

Madame GAZEILLES indique qu'il s'agit, comme chaque année, d'une convention de mise à disposition des locaux du Foyer des Jeunes au profit de la commune, moyennant un forfait annuel de 4000 euros. Cette convention ouvre des créneaux pour des cours de gym, de fitness ou d'autres activités et permet de couvrir une partie des charges (chauffage, électricité).

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les conditions de mise à disposition de la salle du foyer des jeunes pour permettre à la ville de Parentis-en-Born de répondre aux besoins de locaux formulés par les associations et structures développant des

activités, il est proposé de définir les modalités au moyen d'une convention précisant :

- Les modalités de mise à disposition,
- Planning et conditions d'utilisation,
- Les modalités de règlement de la participation financière de la commune.

Délibération

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et des prestations qui y sont liées, la ville de Parentis-en-Born versera à l'association « Foyer des Jeunes » un forfait de 4 000 €.

La mise en œuvre de ces dispositions est précisée par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat fixant les conditions de mise à disposition des locaux du Foyer des Jeunes pour l'année scolaire 2026-2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2026/052 : Affaires générales

Rapporteur : Madame le Maire

FONCTIONNEMENT DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES LANDES

Madame Le Maire mentionne que cette délibération est présentée chaque année, afin que la commune prenne en charge les cotisations des sapeurs-pompiers volontaires de Parentis. Elle estime que le montant sollicité est largement cohérent au regard du nombre d'interventions réalisées par ces derniers, lequel est passé de 506 en 2021 à 734 en 2025, ce qui démontre une réponse au besoin des Parentissois.

Elle salue le travail que les sapeurs-pompiers font, dans la mesure où 86 % de leur activité est dédiée à la prise en charge de personnes et où, durant les feux de forêt que la ville a connus en 2022, leurs interventions avaient été particulièrement sécurisantes. Il semble donc normal de participer à cette cotisation.

Exposé des motifs

Conformément au partenariat existant entre la commune de Parentis-en-Born et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Parentis-en-Born, cette dernière sollicite la prise en charge des cotisations des Sapeurs-Pompiers Volontaires de

Parentis-en-Born à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour 2026, pour les pompiers actifs et anciens.

Pour l'année 2026, ce montant s'élève à 2 650,80 euros, réparti de la manière suivante :

- 840,00 € pour les anciens,
- 1 810,80 € pour les actifs.

Il est donc sollicité une participation financière globale de 2 650,80 euros (deux mille six cent cinquante euros et quatre-vingts centimes).

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **PREND EN CHARGE**, pour l'exercice 2026, cette cotisation d'un montant global de 2 650,80 € euros pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires du Centre de Secours de Parentis-en-Born,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 – budget principal - section de fonctionnement - chapitre 62 autres services extérieurs - article 6281 concours divers.

Délibération n°2026/053 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

PROJET DE COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE DES TERRAINS DE TENNIS ET DU BOULODROME

Monsieur SOULES explique que cette infrastructure a déjà été réalisée à Ychoux. Il explique que le projet porté par la société d'économie mixte ENERLANDES (qui est une émanation du département) à Parentis-en-Born repose sur une offre « clés en main », visant à transformer des espaces sportifs en sources d'énergie renouvelable. Cette proposition se divise en deux opérations distinctes : la couverture de deux cours de tennis et celle du boulodrome communal.

Pour l'ensemble de ces sites, ENERLANDES assure l'intégralité du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation des installations. En échange de l'exploitation de la toiture photovoltaïque pour la production d'électricité, ENERLANDES met à la disposition de la commune les structures de couverture, offrant ainsi aux sportifs des équipements abrités et utilisables par tous les temps.

Pour la couverture des 2 cours de tennis, le projet prévoit :

- *L'installation de 620 modules photovoltaïques pour une puissance de 282 kWc,*
- *Une production annuelle estimée à 341 630 kWh, soit l'équivalent de la consommation de 62 ménages,*
- *Un investissement de 330 456 € porté par ENERLANDES, incluant la charpente et le raccordement au réseau.*

Pour la couverture du boulodrome, le projet prévoit :

- *L'installation de 224 modules photovoltaïques pour une puissance de 100 kWc,*
- *Une production annuelle estimée à 130 280 kWh, soit l'équivalent de la consommation de 23 ménages,*
- *Un investissement de 114 272 € porté par ENERLANDES, incluant la charpente et le raccordement au réseau.*

Cette double approche permet à la municipalité de Parentis-en-Born de moderniser son patrimoine sportif sans investissement lourd, tout en contribuant activement à la transition énergétique locale et pourra accéder à une énergie moins chère via de l'autoconsommation collective. Restera à charge de la mairie l'éclairage et le bardage sur un côté des cours de tennis (50 000€).

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 30 ans, par laquelle l'opérateur ENERLANDES assure l'intégralité du financement et de l'entretien des installations en contrepartie d'une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Monsieur DUBOURG remarque que ce projet est présenté comme étant favorable à la commune, mais que la redevance prévue n'est que d'un euro symbolique sur trente ans. Au regard de la production attendue, il demande à connaître les bénéfices d'une telle opération.

Monsieur SOULES indique qu'il vient de tout expliquer.

Monsieur DUBOURG demande si la commune va gagner de l'argent grâce à cette opération.

Monsieur SOULES propose de fournir le business plan présenté par ENERLANDES. Il rappelle que cette opération est portée par un organisme à majorité détenu par le département, et non pas par un opérateur privé.

Monsieur DUBOURG fait remarquer que la recette potentielle s'élèverait à 83 €/MWh.

Monsieur SOULES répond, concernant le SIVOM notamment, que la recette est d'à peine 65 €/MWh. Il concède que le montant peut être différent en fonction de l'origine de l'électricité.

Monsieur DUBOURG demande à connaître les modalités de choix d'ENERLANDES.

Monsieur SOULES répond qu'ENERLANDES a répondu à une manifestation d'intérêt, qui a donc donné lieu à publication pour ouvrir à la concurrence, mais qu'aucun autre opérateur ne s'est manifesté.

Madame le Maire précise qu'Ychoux a également bénéficié d'une opération d'ENERLANDES, dans le même esprit, et qu'ils en sont contents.

Monsieur LALUQUE, en sa qualité de membre du bureau du Tennis Club, remarque qu'il est proposé un bardage ou de la toile microperforée. Il demande si l'éclairage est prévu.

Monsieur SOULES répond par la positive.

Monsieur LALUQUE fait remarquer que les plans apposés sur les projets de convention ne sont pas les bons.

Monsieur SOULES le remercie et les fera modifier.

Exposé des motifs

Il est présenté au Conseil municipal le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Parentis-en-Born aux fins d'installation et d'exploitation d'une couverture photovoltaïque des terrains de tennis et du boulodrome, situés rue du stade, 40160 PARENTIS-EN-BORN.

Il est précisé que cette convention liera la commune de Parentis-en-Born et l'opérateur ENERLANDES pour 30 ans. L'installation et son entretien seront à pleine charge de l'opérateur.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, ENERLANDES s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 1€ symbolique.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

- **VALIDE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Les élus de la liste Pour Parentis, à savoir Mmes BOUVARD et OULD-SADOUN et M. DUBOURG, ont voté contre cette délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LALUQUE, qui souhaite intervenir.

Monsieur LALUQUE : « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Après six années passées au sein de ce conseil municipal, nous avons fait le choix aujourd'hui de passer le relais.

Nous avons exercé avec engagement et conviction notre précédent mandat et le début de celui-ci ;

Aujourd'hui, nous souhaitons permettre à d'autres membres de notre liste de s'investir à leur tour et de porter, à leur manière, cet engagement au service des habitants.

C'est donc dans cet esprit de continuité et de renouvellement que nous vous annonçons notre démission de nos fonctions de conseillers municipaux.

Nous adressons tous nos vœux de réussite à celles et ceux qui vont nous succéder.

Et nous restons, bien sûr, attachés à notre commune et à son avenir.

Je vous remercie ».

Madame GATARD remercie Madame Le Maire et les autres conseillers pour ces années passées au sein de la commission Sport et notamment Madame GAZEILLES, cette dernière ayant fait preuve d'un vrai travail et d'une véritable association de tous les élus.

Monsieur LOBELLO remercie le personnel de la commune et notamment, Madame LELONG, Madame DENNETIÈRE, Mesdames MARTY et CROCHON au CCAS, Monsieur CATHERINE à l'accueil, Madame ECHEVESTE et Monsieur TOMYN à la communication, ainsi que tous les autres. Il précise que les élus qui siègent les ont laissé s'exprimer et ont parfois retenu leurs propositions, car le but d'un conseiller municipal est de travailler pour les Parentissois. Il estime qu'ils n'étaient pas dans l'opposition, mais dans la minorité. Il souligne le fait d'avoir toujours travaillé dans le respect, l'écoute et l'intérêt des Parentissois.

Madame Me Maire confirme que le dernier mandat était celui de la discussion, dans un esprit d'ouverture et de transparence. Ils ont toujours débattu et pu entendre des propositions. La force d'un conseil municipal vient de ce travail constructif, en transparence, dans le respect, que ce soit dans la majorité et la minorité. Elle accueillera au prochain conseil municipal les successeurs de la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

Questions diverses :

- Où en est-on de la réinstallation du point info jeunesse ?

Madame MOLEIRO rappelle qu'il s'agit d'un lieu de vie pour les jeunes de 12 à 29 ans, pour leur apporter des informations sur divers sujets.

Le Point Info jeunesse (PIJ) est un label qui s'obtient au regard de critères que le demandeur doit remplir, notamment au regard des compétences mises à disposition (BPJEPS ou Bac+2).

Elle rappelle que le PIJ avait ouvert en septembre 2020, mais que l'agent en charge de ce lieu avait dû s'absenter longuement pour maladie. Un remplaçant avait alors été recruté, mais il n'avait pas donné satisfaction, entraînant la perte du label en 2023.

Il existe une volonté de le remettre à l'ordre du jour sur ce mandat, mais un travail doit être mené en amont pour le voir aboutir.

Madame BOUVARD demande à connaître la date de réinstallation.

Madame MOLEIRO indique y travailler depuis le mois de janvier. Elle annonce que la Maison Locale des Adolescents est présente à l'Espace jeunes tous les lundis depuis peu. Un travail préalable d'organisation de la structure et de la mission doit donc être réalisé, afin de rendre le service le meilleur possible aux jeunes Parentissois. Elle travaille à la récupération du label du PIJ.

Madame le Maire demande si les réponses ont été apportées.

Madame BOUVARD répond que ce n'est pas tout à fait le cas. Ils souhaitent connaître la temporalité mise en place pour la récupération de ce label et la réouverture de cette structure essentielle pour les jeunes.

Madame MOLEIRO répond qu'ils y travaillent et qu'ils feront le maximum pour que ça aille rapidement.

- Où en est le projet de rénovation du Segot ?

Monsieur SOULES indique qu'une évaluation complète du bâtiment a été réalisée en novembre et décembre 2025. Il en est ressorti que le bâtiment pouvait encore être sauvé. Toutefois, et afin de permettre au Segot de connaître d'autres affectations possibles, une modification du PLU apparaît nécessaire, pour ne pas restreindre les activités pouvant y être affectées.

Monsieur DUBOURG demande si le Ségot va être sauvé.

Madame Le Maire remarque que Monsieur DUBOURG voulait le détruire.

Monsieur DUBOURG le confirme. Il s'inquiète aujourd'hui de sa destination, au regard du coût financier potentiel qu'une réhabilitation pourrait représenter.

Madame Le Maire indique que cela n'est pas d'actualité et que chaque projet nécessite une phase d'étude. Elle rappelle qu'en 2022 les élus avaient émis le souhait de réhabiliter le bâtiment. Toutefois, en raison de la crise énergétique et la Guerre en Ukraine, le choix s'est imposé d'une réorientation des investissements au profit de l'accélération de la transition énergétique.

Monsieur DUBOURG demande combien cela va coûter aux Parentissois et si cela sera réalisable.

Madame Le Maire répond qu'elle ira au bout de la démarche suite à l'ouverture des possibilités issue de la modification du PLU et qu'il n'est pas exclu un partenariat public privé.

Monsieur SOULES revient sur les tarifs de l'électricité, abordés plus tôt. En fonction de la puissance de la centrale, le prix est différent : si elle est supérieure à 11 kWh, le prix est de 5 centimes du kWh ; si elle est inférieure à 11 kWh, le prix est de 85 centimes.

Monsieur DUBOURG cite l'exemple de la Lucate.

Madame Le Maire répond que le projet présenté ce soir est totalement différent.

En l'absence d'autres questions diverses, elle rappelle les prochaines manifestations de fin d'avril avec :

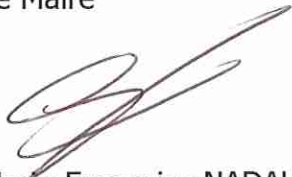
- le 25 avril, l'Art de Vivre aux Grands Lacs, à Ychoux qui se terminera par un défilé de mode. Elle précise que 37% des commerçants et des artisans présents sur

cette manifestation sont parentissois. Preuve que la ville est dynamique et qu'elle vit.

- *Et le 26 avril, la cérémonie de commémoration des victimes et des héros de la déportation.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le Maire



Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de Séance



Hélène DAUDIGNON